

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1351

présenté par

M. Jolivet et M. Alfandari

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant les moyens nécessaires à la mise en place d'un dispositif de certificat de séquestration carbone.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement vise à étudier la possibilité d'une mise en place d'un dispositif de certificat de séquestration carbone.